PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 17 septembre 2026 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 46

Présents :
APT : M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par Joëlle BLEUET
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents-excusés :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations de :
APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :
CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Mme Ines MAYSTRE en qualité de secrétaire de séance.

Le Président précise que Jean AILLAUD est excusé puisqu'il s'est rendu à Paris pour rencontrer le ministre du Logement, M. Vincent JEANBRUN, afin d'appuyer le dossier de la Cité Saint-Michel. Il exprime l'espoir que cette rencontre soit fructueuse.

JOURNEE DECOUVERTE CCPAL

La journée découverte des services de la Communauté de communes, initialement prévue le 30 septembre 2026, est annulée en raison d'un nombre très faible d'inscriptions. Cette visite sur site des différents services et missions de la structure intercommunale visait à familiariser les nouveaux élus avec le fonctionnement interne de la Communauté de communes.
Christine FLORENT indique que seuls six nouveaux élus s'étaient inscrits à cette journée. Face à cette faible participation, elle propose une alternative : organiser une visite personnalisée, d'une durée d'environ une heure et demie à deux heures, adaptée aux disponibilités des six élus concernés.

AUTOCAR POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, la Communauté de communes organise un transport en autocar pour permettre aux électeurs de se rendre au lieu de vote. La validation de cette réservation dépendra du nombre de réponses confirmées par les communes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 avec la demande d'ajout suivante au point n°10 « Insane Festival - Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la CCPAL et AMD » de Patrick BONNET : « Patrick BONNET évoque le parallèle avec le règlement des attributions de subventions, dont l'article premier stipule qu'aucune attribution n'est allouée à des associations ayant un but commercial. Le Président répond que la culture est le critère déterminant. »

Le Président informe l'assemblée que le point n°16 « Modification des statuts (version n°5) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal » est reporté à une séance ultérieure compte tenu de l'absence de la Vice-Présidente en charge du Tourisme.
Il confirme à l'assemblée que la date du prochain conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal sera arrêtée à l'issue de la modification des statuts (version n°5).

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	
Modification du tableau des emplois (extensions de grade).	Unanimité
FINANCES	
Admission en non-valeur - Anciennes listes. Budget SPANC : 1 831.50 € Budget Petite Enfance : 1 394.31 € Budget Principal - service Office de Tourisme : 11 872.62 €	Unanimité
Remise gracieuse des loyers de 2019 (2 565.86 €) au profit de l'association Jardin d'Elios.	Unanimité
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
PAE Perréal - Vente du lot n°25 à la SARL ELEMENT PIERRE : 65 520 € HT, 1 456 m².	Unanimité

Convention pour la mise en œuvre du « PACTE Entreprises » avec l'Agence Locale de la Transition Energétique. Versement par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) d'une participation financière de 10 000 € au titre de l'année 2026-2027.	Unanimité
PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU	
Règlement intérieur d'utilisation de la piste de VTT Dual au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt.	Unanimité
CULTURE	
Renouvellement de la convention de coopération 2026-2028 pour l'accès à la musique des enfants éloignés des institutions culturelles entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL. Aide du Fonds de dotation à hauteur de 210 000 € sur la période 2026-2028.	Unanimité
Convention financière 2026 entre la CCPAL et l'association Vélo Théâtre. Attribution financière accordée par la CCPAL à l'association d'un montant de 20 000 €.	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Demande de subvention pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes - entre le Département de Vaucluse et la CCPAL - Année scolaire 2026/2027 pour un montant de 28 995 €.	Unanimité
Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la CCPAL et la CCVS (communes de Sault et St Christol d'Albion) - Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2026-117	Contrat entre la CCPAL et Catherine BILLE-DIMECH, psychanalyste, pour une intervention de 2h30 à la Maison de la Petite Enfance le mercredi 25 novembre 2026.	200 € HT
2026-118	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public société Aquabase - Création d'une zone de baignade surveillée sur la plage privée du 01/07 au 31/08 de 13h00 à 19h30.	-
2026-119	Convention de mise à disposition de 3 barnums par le Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à l'association Les Rencontres - "Le festival de l'Art et de l'Hospitalité" - Du mercredi 22 juillet au lundi 27 juillet 2026.	A titre gratuit
2026-120	Contrat entre la CCPAL et monsieur Gilles SOULAGES, psychologue, pour des interventions à la crèche Le Lièvre et la Tortue du 1er septembre au 31 décembre 2026.	520 € TTC
2026-121	Contrat entre la CCPAL et Aude IMBERT - Le Colibri blanc, pour des interventions au sein du Relais Petite Enfance du 1er octobre au 31 décembre 2026.	315 € TTC
2026-122	Convention de mise à disposition de 4 barnums par le Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à la mairie de Gargas "Journée des associations" du vendredi 11 septembre au lundi 14 septembre 2026.	A titre gratuit
2026-123	Avenant aux conventions de partenariat pour la vente de prestations touristiques et de loisirs avec LA MANADE MAILLET, relatif au changement d'horaires des prestations du partenaire.	-
2026-124	Avenant n°1 au marché de services de télécommunications avec la société AXUP (30932 NIMES) - Lot n°3 M2M.	Sans incidence financière
2026-125	Convention pour autorisation à l'amiable de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement (parcelles AC 293 et AC 296 à Saignon lieu-dit "Les Gavots).	Frais de publicité foncière : 339,20 € TTC
2026-126	Convention de partenariat entre la CCPAL, la Compagnie Histoire De, le Vélo Théâtre et la DRAC PACA.	A titre gratuit
2026-127	Convention de partenariat avec UP'nBOOST pour assurer la promotion du territoire du Pays d'Apt Luberon et de ses socio-professionnels sur la plateforme Luberon.fr.	4 000 € HT

2026-128	Convention de mise à disposition de l'annexe du Conservatoire de musique à Bonnieux au profit de la Fondation Blachère pour un concert des Musicales du Luberon qui aura lieu le 17.07.2026.	A titre gratuit
2026-129	Avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'éclairage public dans les Zones d'Activités avec la société EIFFAGE Energie Système (13127 VITROLLES).	+ 8 715,75 € HT
2026-130	Avenants n°1 aux marchés subséquents n°3 et n°4 de fourniture d'électricité – Lot 2 et lot 3 avec EDF.	Sans incidence financière
2026-131	Contrat entre la CCPAL et Marie HEMELSDAEL, psychomotricienne – formatrice, pour des séances de « conseil et formation » auprès des assistantes maternelles au sein du Relai Petite Enfance entre le 1er novembre et le 31 décembre 2026.	240 € TTC
2026-132	Marché de travaux pour la restauration du retable de la chapelle baroque du Conservatoire de musique avec le groupement d'entreprises constitué de Atelier Lazalum – Marseille (13005) & Silvia PETRESCU RUFFAT.	195 066,60 € TTC
2026-133	Contrat entre la CCPAL et Alféa Création, relatif aux interventions de Sébastien PRATS, intervenant musical, au sein du Relai Petite Enfance (RPE) entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026.	150 € TTC
2026-134	Avenant N°1 au bail dérogatoire entre la CCPAL et la société M et SKI représentée par Marius Piquet : Le contrat est renouvelé pour une durée de 36 mois qui commencera à courir à compter du 1er septembre 2026.	-
2026-135	Avenant n°3 au contrat de prestation de services avec Initiative Terres de Vaucluse pour la location d'un bureau privatif à Cap Luberon à compter du 15 juin 2026 pour une durée de deux ans.	168,60 € TTC
2026-136	Convention pour autorisation à l'amiable de passage en terrain privé de canalisation d'eau usées (parcelles AT 199 et AT 399 à Roussillon lieu-dit « Les Huguets »).	339,20€ TTC
2026-137	Dispositif Demos - Convention d'occupation d'espaces départementaux à des fins culturelles entre le Département de Vaucluse et la CCPAL.	A titre gratuit
2026-138	Avenant n°3 au marché de raccordement du système d'assainissement de Rustrel village à celui d'Apt le Chêne, et renouvellement des conduites d'eau potable avec le groupement d'entreprises D'Angelo Construction/ Gagnereaud.	-36 655,32 € HT
2026-139	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise, en cours de création ABO GROUPE, représentée par M BOUQUET Antoine à Cap Luberon, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, à partir du 05 août 2026.	36 € TTC / mois
2026-140	Avenant n°1 au marché de Maitrise d'Œuvre de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la place de la Bouquerie à Apt avec le cabinet Tramoy.	+ 8 170 € HT
2026-141	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise CAMILLE CREART, représentée par Mme BOURGUES Camille, à Cap Luberon, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1er septembre 2026.	36 € TTC / mois
2026-142	Signature de la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse (LMV) - Destination Luberon, le syndicat des vins de l'AOC Luberon, l'ODG de l'AOC Ventoux, l'Association Vélo Loisir Provence, l'association Jambon Fromage et l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon, pour soutenir l'organisation du festival Vélo Vin Copain dénommé : Cigales & Guidons en Luberon prévue le 19 septembre 2026.	2 800 € TTC
2026-143	Signature de la convention de mise à disposition de la salle de réception au Domaine de la Citadelle pour l'organisation de la Rencontre Entrepreneur et Territoire qui se tiendra le mardi 29 septembre 2026.	2 000 € TTC

2026-144	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise VAUC EVENTS, représentée par Monsieur Matthias JUILLARD HUSSONG dont l'activité est « Organisation, promotion et gestion de foires, brocantes, vide-greniers, marchés, salons et événements thématiques ou commerciaux. Achat et revente de marchandises neuves et d'occasion, notamment sur marchés, foires, brocantes, vide-greniers et par internet, à partir du 21 août 2026.	36 € TTC / mois
2026-145	Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la terrasse, des sanitaires du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à l'association BE HAPPYOGA représentée par sa Présidente Madame Brigitte FLINIAUX dont le siège social est situé 712 Route de Roussillon – 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT, pour une soirée YOGA « Salutations à la lune » le Jeudi 27 août 2026 avec une mise à disposition du site de 18h30 à 21h30.	A titre gratuit
2026-146	Signature d'un contrat de prestation de services entre la CCPAL et la société WELOOM, représentée par Nicolas CALMETTES, ayant pour activités, la conception, la programmation de logiciels, sites web et outils informatiques, ainsi que la gestion de projets y relatifs, le conseil en informatique, en programmation et en stratégie digitale, ainsi que la réalisation de prestations associées, la conception, développement et maintenance de sites internet, réseaux intranets et tout système informatique pour le compte de tiers, pour la location d'un bureau partagé dans l'espace coworking, au sein de Cap Luberon, à partir du 1er septembre 2026.	84 € TTC / mois
2026-147	Convention de mise à disposition à titre gratuit de 50 barrières par le Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au Moto Club Les Aigles Aptésiens du mercredi 14 octobre au lundi 19 octobre 2026.	A titre gratuit
2026-148	Convention pour autorisation à l'amiable de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable et d'assainissement (parcelles AE 204, AE 240, AL 151 à APT lieu-dit avenue Frédéric Mistral).	Frais de publicité foncière : 339,20 € TTC
2026-149	Signature d'une convention avec la commune de Gargas relative à la mise à disposition des salles du gymnase au profit du Relais Petite Enfance du 1er septembre 2026 au 03 juillet 2027.	A titre gratuit
2026-150	Contrat entre la CCPAL et Christelle BETBEDER – Yogasoul, relatif à des séances de yoga pour enfants, au sein du Relais Petite Enfance, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026.	180 € TTC
2026-151	Signature du contrat de prestation de services avec BAEZ Agathe, dont l'activité principale exercée est la création artistique relevant des arts plastiques, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon du 31 août au 30 septembre 2026.	144 € TTC / Mois
2026-152	Contrat entre la CCPAL et Résonances 04 pour des missions d'analyse de pratiques professionnelles au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : les Pitchouns, la Baleine Bleue et la Chrysalide du 1 er septembre 2026 au 31 juillet 2027.	4 037,92 € TTC

ADMINISTRATION GENERALE

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle la délibération du 16 avril 2026 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2026.

Il mentionne le courrier d'information de la ville d'Apt en date du 20 juillet 2026 relatif à la démission de Madame Florence SAOUDI de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le

candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Roxane DALMASSO a été élue conseillère communautaire sur la liste conduite par Monsieur Patrick BONNET en mars 2026 et elle est appelée à remplacer Madame Florence SAOUDI au sein du conseil communautaire de la CCPAL.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Installe Madame Roxane DALMASSO, conseillère communautaire titulaire.

Rappelle la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Jean AILLAUD Cédric MAROS Dominique SANTONI Frédéric SACCO Gaëlle LETTERON El Hadji NDIOUR Isabelle NOTARIANNI Emmanuel LAURO Charlotte KHALFAOUI Laure KALTENBACH-FOURNIER Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE Inès MAYSTRE Patrick BONNET Roxane DALMASSO Christophe CARMINATI Janet GUEVEL TAVOLINI Céline CELCE	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Cécile CHEVALIER
BUOUX	Patrice HIVERT	Amélie PESSEMESSE
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Gilles MARSETTI
CERESTE-EN-LUBERON	Gérard BAUMEL	Marie MEHAYE
GARGAS	Patrick SIAUD Pierre MARTIN Justine ESCHENBRENNER Florence QUAGHEBEUR	
GIGNAC	Christophe MEZARD	Guy AUBERT
GOULT	Christine FLORENT	Gilles ALLEMAND
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Bruno PITOT	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIOUX	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MENERBES	Patrick MERLE	Christian RUFFINATTO
MURS	Alexandre BERGODAA	Raphaël JEAN
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY Patrick ICARD	
RUSTREL	Guillaume JEAN	Martin LEFEVRE
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Bertrand JOUVE
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Gaby GONTERO
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT	

	Sandrine ISSON Sophie DELAYE Marc RICHARDOT	
SIVERGUES	Martine CALAS	Joëlle BLEUET
VIENS	Frédéric ROUX	Danièle PERRONE
VILLARS	Thomas SAMPIETRO	Corinne BALAZUN

Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L211-1, l'organe délibérant des EPCI établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le Président rappelle la délibération du 16 avril 2026 relative à l'installation des membres du conseil communautaire de la CCPAL.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du conseil communautaire, notamment en matière d'organisation des séances, de convocation, de déroulement des débats, de fonctionnement des commissions et de gestion des questions orales et écrites.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Président présent le règlement intérieur, précisant que plusieurs élus l'avaient parcouru, notamment Céline CELCE. Il évoque la fixation d'« un temps indicatif de parole de 2 minutes par intervention, modulable selon l'importance du dossier inscrit à l'ordre du jour. Il propose immédiatement de remplacer cette clause par une formulation telle que : « interventions raisonnables gérées par le Président ».
Céline CELCE exprime son opposition à la clause initiale. Elle souligne que cette limitation porte atteinte aux droits d'expression des élus et rappelle que de nombreux jugements du tribunal administratif ont annulé des articles similaires. Elle ajoute que, dans une petite Communauté de communes avec un nombre restreint d'élus, une telle limitation est disproportionnée.
Emmanuel BOHN explique que les deux minutes devaient être comprises comme un temps indicatif, modulable à la discrétion du Président.
Céline CELCE répond qu'elle n'accepte pas, même en version modulée, qu'un délai de deux minutes soit inscrit, même avec une clause de modulation. Elle rappelle que le Président dispose déjà d'un pouvoir de police de l'assemblée suffisant.

Christophe CARMINATI intervient pour appuyer cette position. Il rappelle que, sur les 48 élus communautaires, 27 sont membres du Bureau communautaire et que ces derniers peuvent s'exprimer lors des séances du Bureau communautaires, tandis que les conseillers communautaires « classiques » n'ont que les commissions communautaires ou le conseil communautaire pour s'exprimer. Il estime que deux minutes sont « très restreintes, pour ne pas dire très strictes » et qu'il faut se donner une marge de manœuvre normale.

Le Président propose de reprendre la formulation utilisée dans le règlement intérieur de la ville d'Apt à savoir que la formulation prévoit que le maire organise le débat, peut arrêter une intervention hors sujet, et peut conclure une intervention qu'il estime trop longue pour la fluidité des débats.
Céline CELCE conclut en rappelant le principe d'équilibre : l'expression des élus est un droit, la police de l'assemblée est un devoir du Président, et il faut trouver une solution équilibrée.
Le Président indique qu'il gérera lui-même le temps de parole et arrêtera les interventions qui s'écarteront du sujet.

Demande de modification - Céline CELCE en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de la CCPAL tel que présenté en annexe,

Autorise le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3 – APPROBATION DES STATUTS DE VAUCLUSE INGENIERIE

Le Président rappelle :

- La délibération du 21 mars 2024 approuvant l'adhésion de la CCPAL à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 2 – Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements ;
- La délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ;
- La délibération N°2026-07 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations.

Ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale.

Le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, ainsi que des deux conventions d'assistance actuellement en vigueur, en Aménagement des espaces publics/Bâtiment/Equipements publics, d'une part et en voirie, d'autre part.

Les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
À la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 45 voix pour,
Et 1 abstention (Roland CICERO)

Approuve le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, tel que présenté en annexe.

Autorise le Président de la CCPAL à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4 – CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE VILLARS

Le Président rappelle la délibération D-2026-09-003 du conseil municipal de Villars du 1er septembre 2026 autorisant le maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles AH 59, AH 60, AH 367, AH 471, AH 472 et AH 516 au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » à la CCPAL.

La CCPAL est propriétaire desdites parcelles au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » sur la commune de Villars relevant de son domaine privé, acquises par actes suivants :

- Acte du 19 décembre 2007 relatif à l'acquisition des parcelles AH 59, 60, 367 et 516 à M. Michel REY,
- Acte du 16 juin 2024 relatif à l'acquisition de huit parcelles à M. Aimé REY dont les parcelles AH 471 et 472 appartiennent toujours à la CCPAL, les autres parcelles ayant été vendues en 2024 au propriétaire du golf.

L'avis du Domaine du 9 juillet 2026 estime les biens à 248 610 euros, cette évaluation ayant une durée de validité de 18 mois et assortie d'une marge d'appréciation de -/+ 10%.

La commune s'engage à créer sur ces parcelles des aménagements publics à vocation de loisirs dont l'intérêt général justifie une cession à l'euro symbolique.

Le Président retrace l'historique de la carrière de Villars.
Thomas SAMPIETRO indique que la commune de Villars souhaite récupérer ces parcelles pour compléter son projet de parc de loisirs : parkings, panneaux photovoltaïques, terrain de boules, éventuellement terrain de padel et terrain de vélos.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la vente à l'euro symbolique des parcelles situées en zone UE et UEh au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » sur la commune de Villars cadastrées AH 59, AH 60, AH 367, AH 471, AH 472 et AH 516, d'une superficie totale de 14 530 m² à la commune de Villars.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que la vente des biens sera régularisée par un acte aux frais de l'acquéreur qui sera dressé par Maître Thomas MOREAU, notaire à Saint-Saturnin-lès-Apt.

5 – DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE LA CCPAL

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI à fiscalité propre. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Avec moins de 50 000 habitants, la CCPAL n'a pas l'obligation de mettre en place un conseil de développement.

Lorsque la loi ou la règlementation en vigueur imposent un mode particulier de consultation du public (procédure d'enquête publique notamment), la CCPAL met strictement en œuvre les procédures imposées.

Charlotte CARBONNEL propose de ne pas créer cet organe, pour deux raisons principales :

1. Charge d'animation : Ce type de structure nécessite un travail d'animation important et le recrutement de personnel. Sans cela, on crée une « coquille vide » qui n'a pas de sens et qui crée de la frustration chez les personnes associées.
2. Risque de doublon : Le Parc naturel régional du Luberon est en train de mettre en place, dans le cadre de sa charte, un Conseil territorial visant à associer la population aux prises de décisions sur le territoire. Créer un Conseil de développement à l'échelle de la CCPAL constituerait un doublon.

Le Président rappelle qu'un conseil de développement avait existé par le passé et n'avait pu être réuni que très rarement, avec une participation faible.
Céline CELCE indique qu'elle n'a pas changé d'avis depuis 2020, mais qu'elle a acquis plus d'expérience en matière de consultation citoyenne. Elle estime qu'il faut consulter sur des projets concrets de la Communauté de communes (salle de spectacle, trajets entre villages et ville-centre, jeunesse…) plutôt que de créer une structure générique.
Christophe CARMINATI propose une alternative : organiser des assises thématiques sur le mandat, avec une ouverture plus large que les consultations habituelles (qui s'adressent souvent uniquement aux professionnels). Il souligne que les citoyens sont souvent « la dernière roue de la charrette » dans les processus de consultation.

Frédéric SACCO rappelle que des modes de concertation ont déjà été validés en début de mandat notamment pour le plan climat et que le conseil citoyen de la ville d'Apt existe déjà. Il précise qu'un mode de concertation peut être fixé quand on en a besoin.
Bruno PITOT rappelle l'importance de la consultation des citoyens et il souligne l'intérêt de le faire « intelligemment et proprement ».

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 41 voix pour,
2 voix contre (Céline CELCE, Roland CICERO)
Et 3 abstentions (Patrick BONNET, Roxane DALMASSO, Patrick SIAUD)

Prend acte du débat tenu en conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Décide de ne pas constituer un conseil de développement.

Décide d'associer la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public dans les conditions prévues par la loi ou la règlementation en vigueur.

6 – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPAL

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

L'élaboration de ce pacte revêt un caractère facultatif.

Le Président rappelle la création de la conférence des maires au sein de la CCPAL en plus du Bureau communautaire étant donné que le maire de Gargas n'est pas membre du Bureau communautaire.
En tant que conseillère communautaire, élue de l'opposition à Apt, Céline CELCE souligne que de nombreuses discussions se déroulent entre maires sans intégrer les conseillers communautaires. Elle explique que le pacte permettrait d'aborder des sujets de fond jamais traités : écoles, démographie des élèves, jeunesse, culture…
Frédéric SACCO rappelle que la démographie est un thème abordé notamment dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Le Président répond en annonçant qu'à partir de l'ouverture de la salle de spectacle, tous les conseils municipaux seraient invités une fois par an pour un échange global. Il ajoute que cette démarche couvre le besoin sans créer de structure supplémentaire.
Cédric MAROS demande si un changement de décision est possible au cours du mandat.
Emmanuel BOHN répond que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas expressément une procédure permettant, plusieurs années après le début du mandat, de revenir sur la délibération initiale de non-élaboration. Il rattache au contraire l'élaboration et l'adoption du pacte au renouvellement général et impose, lorsqu'il est décidé d'en élaborer un, une adoption dans les neuf mois.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 42 voix pour,
1 voix contre (Céline CELCE)
Et 3 abstentions (Patrick BONNET, Roxane DALMASSO, Roland CICERO)

Prend acte du débat en conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Décide de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

RESSOURCES HUMAINES

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Charlotte CARBONNEL rappelle la délibération du 10 septembre 2026 modifiant le tableau des emplois des différents budgets de la CCPAL à compter du 1er octobre 2026.

Il est nécessaire de revoir la composition du tableau des emplois afin de permettre le bon fonctionnement du service Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits et ainsi recruter un(e) Directeur(trice) du service Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits à temps complet pour pallier au départ à la retraite de l'actuelle Directrice.

Charlotte CARBONNEL explique que la directrice actuelle va prochainement partir en retraite, avec des congés de fin de carrière à poser et une période de tutorat nécessaire.
L'emploi sera ouvert au tableau des emplois au 1er octobre 2026. L'agent recruté n'arrivera pas au 1er octobre (publication de l'offre, réception des candidatures, etc.), mais le poste sera prévu au tableau. Une fois la directrice actuelle complètement à la retraite (au cours du premier trimestre 2027), son poste sera fermé au tableau des emplois, après passage au CST (comité social territorial) de la CCPAL.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification du tableau des emplois de la CCPAL à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Création d'emplois :

- 1 emploi permanent de Directeur(trice) du service Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits aux grades d'attaché territorial et attaché principal, à temps complet, afin d'assurer la continuité du service précité.

Précise qu'en cas de recherche infructueuse d'un(e) candidat(e) fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement et de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCPAL.

Précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des emplois est annexé au présent document.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - APPRENTISSAGE

Le Président rappelle la délibération du 4 décembre 2025 relative à la modification du tableau des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Etat pour l'année 2026 prévoit un objectif de financement de 5 000 contrats d'apprentissage dans le cadre des moyens alloués à cette compétence (contribution de l'Etat et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Le CNFPT finance les frais pédagogiques et cible plus particulièrement les métiers en tension.

La Communauté de Communes a reçu l'accord de financement pour 1 contrat d'apprentissage pour l'année 2026 (Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture).

Christophe CARMINATI demande la possibilité de se rapprocher de la cité scolaire d'Apt pour les BTS Tourisme et Communication.
Patrick SIAUD propose d'élargir les ouvertures aux BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) dans les domaines de la Communication et du Tourisme, sur trois ans.
Le Président accepte cette suggestion.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de recourir aux contrats d'apprentissage.

Décide de modifier le tableau de recours aux contrats d'apprentissage comme ci-dessous :

Service d'accueil	Nombre	Diplômes / Titres préparés	Durée de la Formation
Office du Tourisme	1	BTS Communication BUT Communication	2 ans / 3 ans
	1	BTS Tourisme BUT Tourisme	2 ans / 3 ans
Petite enfance	1	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	3 ans
	2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	2 ans
Régie de l'eau et de l'assainissement	1	BTS GEMEAU - Licence pro métier de l'eau et de l'assainissement	2 ans
	1	Brevet de Technicien Supérieur électrotechnique - BUT génie électrique CAP / BEP / Titre professionnel d'électromécanicien	1 an / 2 ans
Techniques	1	Master 1 / Master 2 Gestion des risques	1 an / 2 ans

Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la Communauté de communes, au chapitre 012 (frais de personnel) et 011 (frais de formation).

FINANCES

9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2026 PRINCIPAL

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 04 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 « Principal » de la CCPAL et la délibération du 11 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 « Principal » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité de réajuster les crédits ouverts aux chapitres 041 en dépenses et recettes investissement afin de régulariser la reprise des avances forfaitaires.

Il rappelle le crédit-bail mis en place avec la SCI SBF IMMO et la nécessité de faire une opération d'ordre patrimoniale afin de rendre compte de cette vente à paiements échelonnés pour un montant de 307 800.00 €.

Il souligne également la nécessité de verser une subvention au budget « Petite Enfance » afin de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt MON506460EUR001.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
023			o	Virement à la section d'investissement	- 192 000.00
65	65736211		r	Charges intervention Subvention Budget annexe non doté de la personnalité morale	192 000.00
				TOTAL GENERAL :	**0.00**

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	238	OPFI	o	Reprise avance forfaitaire	25 710.00
021				Virement de la section de fonctionnement	- 192 000.00
				TOTAL GENERAL :	- **166 290.00**

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	2181	OPNI	o	Reprise avance forfaitaire	14 850.00
041	2152	OPNI	o	Reprise avance forfaitaire	10 860.00
27	2764		r	Créances/part. autres personnes droit privées	307 800.00
				TOTAL GENERAL :	**333 510.00**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2026 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2026 PETITE ENFANCE

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 04 décembre 2025, approuvant le budget primitif 2026 « Petite Enfance » de la CCPAL et la délibération du 11 juin 2026, approuvant le budget supplémentaire « Petite Enfance » de la CCPAL.

Il cite l'arrêté n° 2026-574 en date du 1er juillet 2026, autorisant un virement de crédit sur le budget « Petite Enfance » et la volonté de la CCPAL de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt n°2386259.

Le montant à rembourser au 01/10/2026 se définit comme suit :

Réf emprunt : MON506460EUR001	Capital remboursé :	186 666.63 €
	Indemnités de R.A :	4 851.75 €
	Total du remboursement	191 518.38 €

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 « Petite Enfance » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

***SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES** :*

Chap	Art	Serv	r/o		
75	757361	FIN	r	Subvention de fonctionnement Collectivité de rattachement	192 000.00
				TOTAL GENERAL :	**192 000.00**

***SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES** :*

Chap	Art	Serv	r/o		
66	66111	FIN	r	Intérêts dette	5 000.00
023				Virement de la section d'investissement	187 000.00
				TOTAL GENERAL :	**192 000.00**

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Serv	r/o		
021				Virement de la section de fonctionnement	187 000.00
				TOTAL GENERAL :	**187 000.00**

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
16	1641		r	Emprunt	187 000.00
				TOTAL GENERAL :	**187 000.00**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2026 « Petite Enfance » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 04 décembre 2026, approuvant le budget primitif 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL et la délibération du 11 juin 2026, approuvant le budget supplémentaire « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.
Il souligne la volonté de la CCPAL de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt n°2386259.

Le montant à rembourser au 30/10/2026 se définit comme suit :

Réf emprunt : 2386259	Capital remboursé :	96 021.65 €
	Indemnités de R.A :	4 059.79 €
	Total du remboursement	100 081.44 €

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
023		FIN	o	Virement à la section d'investissement	- 4 100.00
66	66111	FIN	r	Intérêts dette	4 100.00
				TOTAL GENERAL :	**0.00**

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Serv	r/o		
021		FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	- 4 100.00
				TOTAL GENERAL :	- **4 100.00**

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
	1641		r	Emprunt	96 050.00
				TOTAL GENERAL :	**96 050.00**

Frédéric SACCO explique que cela permet à la CCPAL de se désendetter plus rapidement, la Communauté de communes disposant de la trésorerie nécessaire. Il précise que le montant des indemnités de remboursement anticipé est très minime.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

12 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU D'APT (OP 98)

Frédéric SACCO rappelle :

- La délibération du 12 avril 2018 approuvant l'Autorisation de Programme - Crédits de paiement (AP/CP) n° 2018-PAL-002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 085 000 €,
- La délibération du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2018-PAL-002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 993 000 €,
- Le règlement budgétaire et financier pour la gestion des AP/CP voté par la délibération du 17 mars 2022,
- La délibération du 14 avril 2022 portant modification n°2 de l'AP/CP n°2018-PAL-002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 4 023 705,00 €,
- La délibération du 13 avril 2023 portant modification n°3 de l'AP/CP n°2018-PAL-002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 4 063 455,11 €.

L'opération 98 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau d'Apt est terminée. Il est nécessaire de procéder à la clôture de l'autorisation de programme N° 2018-PAL-002 pour un montant total de 3 967 246,54 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la clôture de l'autorisation de programme / crédit de paiement N° 2018-PAL-002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau d'Apt (OP 98).

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

13 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT N° 2016001 POUR LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE AVEC LE DEPLOIEMENT, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RELEVE A DISTANCE (OP62)

Lucien AUBERT rappelle :

- La délibération du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme - Crédits de paiement (AP/CP) n°2016001 pour le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62), d'un montant de 1 624 000.00 €,
- La délibération du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2016001 relative au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62), pour porter le montant de l'opération à 1 657 027,67 €,
- La délibération n°CC-2021-56 en date du 08 avril 2021 portant modification n°2 de l'AP/CP n°2016001 relative au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62), pour porter le montant de l'opération à 1 670 027,67 €,
- Le règlement budgétaire et financier pour la gestion des AP/CP voté par la délibération du 17 mars 2022,
- La délibération du 13 avril 2023 portant modification n°3 de l'AP/CP n°2016001 relative au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62), pour porter le montant de l'opération à 1 982 406,67 €.

L'opération 62 relative au renouvellement des compteurs d'eau potable est terminée. Il est nécessaire de procéder à la clôture de l'autorisation de programme N° 2016001 pour un montant total de
1 968 753,05 €.

Le Président souligne le progrès relatif à la réduction du gaspillage de l'eau avec la mise en place des compteurs télérelevés.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la clôture de l'autorisation de programme / crédit de paiement N° 2016001 pour le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62).

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14 – APPROBATION DE L'ETUDE « OPTIMISATION DU POLE ECONOMIQUE APT OUEST » REALISEE DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Le Président rappelle :

- Les statuts de la CCPAL, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes »,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les dispositions relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols,
- La stratégie de développement économique approuvée par le Conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1er octobre 2021,
- La délibération du 6 juillet 2023 approuvant l'arrêt de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Le programme de redynamisation du pôle productif structurant d'Apt Ouest, qui s'est notamment concrétisé par la création du Pôle intercommunal de services aux entreprises, le Cap Luberon dans la zone industrielle des Bourguignons, la requalification du Parc de loisirs du Plan d'eau d'Apt, ainsi que les opérations de requalification des zones industrielles des Bourguignons et de Peyrolière 1, vise à revaloriser les sites économiques et à répondre aux enjeux de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ce programme s'inscrit dans une dynamique globale de développement économique du Pays d'Apt Luberon et contribue à la montée en gamme du Pôle d'activités Apt Ouest, notamment dans l'objectif de tendre vers les niveaux supérieurs de qualité du label régional PARC+.

Le Pôle d'activités Apt Ouest a été retenu parmi les trois sites pilotes dans le cadre d'une mission portée par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), pour le compte de l'État et financée par le Fonds vert, intitulée « Vers une mobilisation efficiente des espaces de recyclage urbain dans les zones d'activités économiques et les zones commerciales », afin de servir de démonstrateurs des transformations à engager.

Cette démarche vise, en cohérence avec les objectifs du ZAN, à accompagner l'État et les collectivités dans la transformation et le recyclage urbain des grands espaces économiques.

L'étude « Optimisation du Pôle économique Apt Ouest », qui s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 5 février 2026, a permis d'identifier les fonciers mutables, les potentiels de densification ainsi que les secteurs présentant un intérêt stratégique pour une intervention prioritaire, permettant ainsi de définir une stratégie foncière à l'échelle du site.

Cette stratégie foncière est issue d'une démarche collective et partenariale, associant, au travers de plusieurs ateliers de travail, les élus, les représentants de l'État, les techniciens, les partenaires et les entreprises du territoire.

L'identification des fonciers mutables et des potentiels de densification a permis de hiérarchiser les secteurs d'intervention et de distinguer les secteurs prioritaires des secteurs non prioritaires.

Cette démarche s'est concrétisée par la mise en place d'un comité foncier chargé d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie foncière, synthétisée dans le livret réalisé en août 2026 et annexé à la présente délibération.

Les conclusions de cette étude constituent un outil d'aide à la décision pour la Communauté de communes dans la définition et la mise en œuvre de sa politique foncière en matière de développement économique.

La Commission Développement économique, attractivité du territoire et Parc de loisirs du Plan d'eau a donné un avis favorable 31 août 2026.

Emmanuel BOHN ajoute que la Communauté de communes va désormais commercialiser la zone de Pied Rousset à Goult, où les travaux sont terminés et où la commission a traité plus de demandes que de parcelles disponibles.
Christophe CARMINATI pose une question sur les différences de traitement entre les territoires.
Le Président répond que le Pays d'Apt, n'ayant pas de friches industrielles historiques, le territoire ne peut pas « recycler » des hectares de friches. Il fait également référence aux contraintes imposées par l'État en matière de ZAN (zéro artificialisation nette).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la synthèse de l'étude « Optimisation du Pôle économique Apt Ouest », réalisée dans le cadre du Fonds vert, annexée à la présente délibération.

Autorise le Président de la CCPAL à intervenir à toutes les formalités associées.

TRANSITION ECOLOGIQUE

15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SRADDET

Frédéric SACCO rappelle :
- Les statuts de la CCPAL,
- L'arrêté n°2019-451 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 novembre 2019 portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a demandé en date du 24 juin 2026 de désigner un représentant de la CCPAL au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET suite au renouvellement des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale.

Frédéric SACCO rappelle que le SRADDET a été confié sur ce mandat à Pascal RAGOT, qui a accepté de représenter la Communauté de communes au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

Un scrutin à main levé est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Pascal RAGOT en qualité de représentant de la CCPAL au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PIECE ANNEXE

1- Demande de modification - Céline CELCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE

Le Président,
Gilles RIPERT



